

Jeudi, 17 décembre 1987

c) résolution commune remplaçant les doc. B2-1453 et 1474/87

RESOLUTION

sur le Sahara occidental

Le Parlement européen,

- A. considérant la décision commune de l'ONU et de l'OUA d'envoyer une mission technique conjointe au Sahara occidental, dans le cadre de leurs efforts tendant à l'application des résolutions adoptées par ces deux instances internationales,
- B. considérant le déploiement d'un dispositif policier et militaire sans précédent mis en place avant l'arrivée de cette mission,
- C. considérant les arrestations de dizaines d'hommes et femmes sahraouis par les forces policières marocaines,
- D. considérant les risques de torture encourus par ces personnes,
- E. prenant en compte l'appel signé par de nombreuses personnalités dont les prix Nobel de la Paix Adolfo Perez Esquivel et Sean Mac Bride;
 - 1. proteste contre les arrestations arbitraires de personnes qui ont seulement voulu exposer leurs problèmes et exprimer leurs espoirs aux représentants des instances internationales;
 - 2. insiste pour que ces personnes soient libérées immédiatement et que leurs droits soient respectés;
 - 3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, aux autorités marocaines, à l'OUA et à l'ONU.

d) doc. B2-1456/87

RESOLUTION

sur la détention de Mme Herrera au Chili

Le Parlement européen,

- A. vu ses nombreuses résolutions précédentes sur les droits de l'homme au Chili,
- B. considérant que les droits de l'homme resteront menacés tant que la démocratie n'aura pas été rétablie,
- C. considérant qu'il convient d'œuvrer sans relâche pour la libération des prisonniers politiques incarcérés uniquement pour avoir manifesté leur liberté de conscience,
- D. considérant que Mme Herrera, réfugiée politique en France, a souhaité retourner au Chili avec sa petite fille de 4 ans, en toute légalité, dans le cadre du plan de retour du Haut Commissariat des Nations Unies, pour les réfugiés;
 - 1. dénonce l'inculpation de Mme Herrera par le Tribunal militaire et sa détention depuis le 7 octobre 1987;
 - 2. prend en considération l'action du Vicariat de la Solidarité à Santiago du Chili souhaitant qu'un grand mouvement de soutien se mette en place en faveur de Mme Herrera;